



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/197

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : DEPLACEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE A SAINT-GERVAIS LES BAINS – AVENUE DE MIAGE – RD 902 –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Voitants : 29

Délibération télétransmise le : 10 octobre 2025

Mise en ligne du 13 octobre au 13 décembre 2025

Délibération exécutoire le : 13 octobre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025**N°2025/197***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEPLACEMENT D'UN PATEAU SURELEVE A SAINT-GERVAIS LES BAINS
AVENUE DE MIAGE - RD 902
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci de sécurisation des abords de l'école Marie Paradis et de l'école de l'Assomption, la Commune envisage de déplacer le plateau surélevé avenue de Miage.

L'aménagement consiste à supprimer le ralentisseur existant et à en créer un nouveau 40 m plus à l'aval. Le ralentisseur existant sera raboté. Les enrobés seront repris sur la longueur de l'ancien ralentisseur ainsi que sur le carrefour, jusqu'au nouvel ouvrage, soit sur une cinquantaine de mètres environ.

Ces travaux, prévus au budget, sont chiffrés à la somme de 79 995,25 € HT, soit 95 994,30 € TTC.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé**VU** l'inscription de crédits arrêtée à la décision modificative n°2 concomitante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cet ouvrage,
- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la réalisation de cet ouvrage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Maire,

Jean-Marc PEILLEX